

#### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

19/12/2019

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf décembre, à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. TONON Stephane, Mme MATHIEU Sophie, M. ALLAIS Jean-Claude, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, Mme JEULAND Maria, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIN Jean-François, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. LEMACON Michel, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard.; Membres suppléants: Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. MOULIN Jacky, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard.,

<u>Étaient absents excusés</u>: M. LALEMAN Pascal, M. LEMEE François, Mme COTHIER Florence, Mme LIE Nicole, Mme DUDOGNON Arlette, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme AUBERT Edith, M. BOUGARD Pierre, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme JACQUIN Yolande.

Étaient absents non excusés : Mme CLOUET Stéphanie, M. ROUSSELIN Gérard, M. FREMIOT Pierre, M. VERGER Michel, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. HUET Eric, M. LEPAISANT Michel, M. LANGLOIS Thierry.

<u>Procurations</u>: M. LEMEE François en faveur de M. FAVRIL Denis, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-112 : Validation du procès-verbal du 3 octobre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 03 octobre 2019.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-113 : SPL TERRE D'AUGE : Acquisition des parts sociales de la ville de Pont l'Evêque</u>

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge

Considérant la volonté de la ville de Pont l'Evêque de sortir de la société publique locale Terre d'Auge, Considérant que la Communauté de Communes n'a pas besoin d'agrément du conseil d'administration de la société car étant déjà actionnaire, Considérant l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'intégrer la société publique locale Terre d'Auge Attractivité, qui doit être acté par une délibération en Assemblée en février 2020

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'acquérir 60 parts sociales à la ville de Pont l'Evêque d'un montant unitaire de 250 €, soit un montant total de 15 000 €,
- De payer ce montant à la ville de Pont l'Evêque, actuellement détentrice de ces parts sociales,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la cession des parts avec la ville de Pont l'Evêque.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

**0 ABSTENTION** 

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-114 : Indemnité au comptable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus précisément son article 97.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le changement de trésorerie au 01 janvier 2019

Considérant qu'une indemnité peut être allouée au comptable public pour l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance aux collectivités, et de confection du budget,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie NATIVELLE, comptable des finances publiques
- d'accorder l'indemnité de confection de budget depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-115 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte et voter les orientations générales du budget 2020 présentées dans le rapport explicatif annexé.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-116 : Budget général : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2019

Vu la décision modificative n°1

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°2 du budget général comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 495 626		1 495 626
Chapitre 012 : charges de personnel	3 425 585		3 425 585
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 925 077		1 925 077
Chapitre 65: autres charges de gestion	855 770		855 770
courante	10 000 MO 200 COMP COMP COMP CO		333 1 1 3
Chapitre 66 : charges financières	78 422		78 422
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 300		2 300
Chapitre 68: Provisions	1 300		1 300
Chapitre 042: opérations d'ordre de	250 000	9 050	259 050
transfert entre sections		0.27 0.000,000	
Chapitre 023: virement à la section	782 645		782 645
d'investissement			1. A
Chapitre 022 : dépenses imprévues	60 020	-9 050	50 970
TOTAL DES DEPENSES	8 876 745		8 876 745

RECETTES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat reporté	445 610		445 610
Chapitre 013 : atténuation de charges	8 100		8 100
Chapitre 70 : produits des services	1 012 220		1 012 220
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 906 918		5 906 918
Chapitre 74: dotations, subventions et	1 422 371		1 422 371
participations			
Chapitre 75: autres produits de gestion	47 800		47 800
courante			
Chapitre 77: produits exceptionnels	1 066		1 066
Chapitre 042: opérations d'ordre de	32 660		32 660
transfert entre sections			
TOTAL DES RECETTES	8 876 745		8 876 745

Section d'investissement

DEPENSES	RAR 2018 + BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat reporté	131 507	200	131 707
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	32 660		32 660
Chapitre 020 : dépenses imprévues	39 014	-15 970	23 044
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	20 000		20 000
Opération 117 : construction d'un PSLA	74 480		74 480
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	584 824		584 824
Opération 111 : construction de l'école maternelle de Pont l'Evêque	17 130	1 400	18 530
Opération 119 : aménagt base de loisirs	514 800		514 800
Opération 116 : rénovation de l'école UA	3 715		3 715
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	1 233 000		1 233 000
Opération 114 : rénovation du gymnase Mosagna	895		895

Opération 214 : création d'un télécentre	2 855		2 855
Opération 314: construction d'un pôle	745 000		745 000
scolaire périmètre 7	000		800
Opération 414 : extension de l'école du	800		800
Breuil en Auge			
Opération 417 : construction du siège social	117 825		117 825
Chapitre 16 : emprunts et dettes	276 095		276 095
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	389 841		389 841
Chapitre 21: immobilisations corporelles	1 380 469	70 000	1 450 469
Chapitre 26 : participations	45 000		45 000
Chapitre 27: autres immobilisations	668 500		668 500
financières			
TOTAL DES DEPENSES	6 350 910	55 630	6 406 540

RECETTES	RAR 2018 + BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	9 050	259 050
Chapitre 021: virement de la section de fonctionnement	782 645		782 645
Chapitre 024 : Produits des cessions	400 000		400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	2 721 100		2 721 100
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	2 147 720	46 580	2 194 300
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445		4 445
Chapitre 26 : participations	45 000		45 000
TOTAL DES RECETTES	6 350 910	55 630	6 406 540

0 ABSTENTION 0 CONTRE **48 VOTANTS** 48 POUR

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-117 : Budget annexe SPANC : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe SPANC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC comme suit :

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement DEPENSES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	74 120	0	74 120
Chapitre 012 : charges de personnel	26 400	0	26 400
Chapitre 65 : autres charges de gestion	1 500	0	1 500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000	0	2 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	3 490	0	3 490
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre	240	0	240
sections			
TOTAL DES DEPENSES	107 750	0	107 750

RECETTES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat reporté	26 371,82	0	26 371,82
Chapitre 70 : produits des services	76 250	0	76 250
Chapitre 74 : subvention d'exploitation	5 100	0	5 100
Chapitre 77 : produits exceptionnels	28,18	0	28,18
TOTAL DES RECETTES	107 750	0	107 750

DEPENSES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 020 : dépenses imprévues	4 523,98	0	4 523,98
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 076	0	20 076
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	14 000	0	14 000
Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers	335 366	2	335 368
TOTAL DES DEPENSES	373 965,98	2	373 967,98

RECETTES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat reporté	38 359,98	0	38 359,98
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	240	0	240
Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers	335 366	2	335 368
TOTAL DES RECETTES	373 965,98	2	373 967,98

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-118 : Budget annexe zones d'activités : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe zones d'activités

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes du budget annexe zones d'activités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	315	,	315
Chapitre 65 : autres charges de gestion	413 158	1	413 159
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	583 462		583 462
TOTAL DES DEPENSES	996 935	1	996 936

RECETTES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat reporté	785 693		785 693
Chapitre 70 : produits des services	211 242		211 242
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante		1	1
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES	996 935	1	996 936

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat reporté	583 462		583 462
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	583 462	0	583 462

RECETTES	BP 2019	DM 2	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	583 462		583 462
Chapitre 16 : emprunts et dettes	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES	583 462	0	583 462

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-119 : Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des produits irrécouvrables en date du 28 octobre 2019 d'un montant de 1 425,63 € pour le budget général ; 252,09 € pour le budget annexe déchets et 75 € pour le budget annexe SPANC,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 des budgets concernés,

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : poursuites restées vaines, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre en non-valeur des titres de recettes suivants :

<b>Budget SPANC</b>	Budget Déchets	Budget général	Année
	1,59	30,75	2015
	192,50	1 380,37	2016
75	40	14,51	2017
	18		2018
75	252,09	1 425,63	TOTAL

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-120 : Admission des créances éteintes des années 2016 et 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu la demande d'admission des créances éteintes de Madame la Trésorière en date du 28 octobre 2019 pour les débiteurs placés en surendettement ou en liquidation judiciaire d'un montant de 42,50€ pour le budget annexe déchets,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 des budgets concernés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre les créances éteintes des titres de recettes suivants :

	T
Année	Budget Déchets
2016	32,50
2017	10
TOTAL	42.50

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-121 : Création du budget annexe LAC TERRE D'AUGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il convient de créer un budget annexes zone d'activité touristique dénommé Lac Terre d'Auge qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de créer un budget annexe dénommé Lac Terre d'Auge
- de choisir d'assujettir le budget annexe Lac Terre d'Auge à TVA

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-122 : Garantie d'emprunt Partélios - tranche 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2252-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le contrat de prêt n°101250 signé entre l'ESH PARTELIOS HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant la demande de l'ESH PARTELIOS HABITAT, bailleur social sollicitant la garantie de la communauté de communes à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 3 032 800 €, à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 49 habitations sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque, Considérant, selon les dispositions de ses statuts, que la Communauté de Communes est compétente pour apporter une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Considérant que les travaux se dérouleront en deux tranches successives avec une première concernant 23 logements, une seconde concernant 26 logements et que la demande porte sur cette 2ère tranche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 032 800 € ci annexé, souscrit par l'ESH PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101250 constitué d'une ligne de prêt,
- d'accorder une garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH PRTELIOS HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'ESH PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-123 : Créations de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34

Considérant le tableau d'avancement de grade

Considérant les besoins du service enfance.

Considérant la labellisation de la Maison France Services,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les postes suivants :

#### Nouveau poste:

- un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 13/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service enfance)
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour 3/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service enfance)
- D'indiquer que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C selon les filières
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

#### Modification du temps de travail

un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service MSAP)

#### Avancement de grade,

 un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service attractivité)

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-124 : Fermetures de poste

Considérant les postes non pourvus à la suite du recrutement sur un grade différent ou à la nomination pour donner suite à l'obtention d'un concours,

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'une modification du temps de travail,

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou une promotion,

Considérant la nécessité de supprimer ces postes non pourvus

Vu l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fermer les postes suivants :

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17/35ème
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit 9,75/20ème
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 3/20<sup>ème</sup>
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet, soit 10/20ème
- Un poste de rédacteur à temps non complet, soit 17,5/35ème
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 17/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, soit 17/35ème

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-125 : Approbation du règlement de formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'élaborer pour les agents de la Communauté de Communes un règlement de formation reprenant l'ensemble des droits et obligations des agents en matière de formation, et les modalités de mise en œuvre et de prise en charge par la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De valider le règlement de formation ci-annexé

- De prévoir un budget annuel de 600€/an pour les frais de participation au bilan de compétence et la validation des acquis de l'expérience confondus

- De ne pas prendre en charge de frais pédagogiques pour le compte personnel de formation

48 VOTANTS 48 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-126</u>: Attribution du marché - Accord cadre pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école intercommunale Unité A à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 novembre 2019,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant que l'offre de la société Batistyl est économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

2020		Enfants domiciliés sur le	Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom		Enfants domiciliés hors territoire	
		Hors régime général	Régime général et assimilé	Régime général et assimilé	Hors régime général	
	Tranche 1	9,87 €	7,71 €	9,26 €	12,34 €	
1/2 journée sans repart Tranche accueil 13h30 Tranche	Tranche 2	10,87 €	8,71 €	10,46 €	12,62 €	
	Tranche 3	11,87 €	9,71 €	11,66 €	13,82 €	
1/2 journée repas Tranche 1  1/2 journée repas Tranche 2  accueil 11h30 Tranche 3	Tranche 1	11,87 €	7,71 €	9,26 €	13,42 €	
	Tranche 2	12,87 €	9,63 €	11,56€	14,80 €	
	Tranche 3	13,87 €	10,63 €	12,76€	16,00 €	
	Tranche 1	16,36 €	11,12 €	13,34 €	18,58 €	
Journée .	Tranche 2	17,36 €	13,04€	15,65 €	19,97 €	
	Tranche 3	18,36 €	14,04 €	16,85 €	21,17 €	

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-129</u>: Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget primitif 2019

Vu les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations :

- Blangy Pont l'Evêque Karaté.
- Ecurie Chrono Normandie Racing
- Uspl Tennis de Table

Vu l'avis de la commission sports réunis le 25 Novembre dernier.

Considérant, le souhait de participer à la vie associative sportive du territoire intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes comme suit :

Associations Sportives	Subventions	
Blangy Pont l'évêque Karaté	1000.00 €	
Ecurie Chrono Normandy Racing	1000.00 €	
Uspl Tennis de table	500.00 €	

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-130 : Avenants aux contrats de concession avec la SPL TERRE D'AUGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2016-164 en date du 8 décembre 2016 attribuant la concession pour l'exploitation du camping à la SPL Terre d'Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2017-005 en date du 09 février 2017 attribuant la concession pour la gestion du lac et de la plage à la SPL Terre d'Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2017-007 en date du 09 février 2017 attribuant la concession pour la gestion du bâtiment à usage de restauration à la SPL Terre d'Auge,

Considérant que les avenants n°1 pour les contrats de concession pour la gestion du lac et de la plage et pour la gestion du bâtiment à usage de restauration de la base de loisirs et que l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation du camping ciannexés permettent de changer la dénomination des parties dans les conventions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre de remplacement des menuiseries extérieures à l'école intercommunale Unité A à Pont l'Evêque avec la société Batistyl pour un montant de 234 746.71 € HT.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y afférents, notamment les avenants.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-127 : DETR 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Vu l'arrêté de monsieur le préfet en date du 30 novembre 2018 portant sur les conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019

Vu le courrier de monsieur le préfet en date du 30 novembre 2018 définissant les conditions ainsi que la date limite de dépôt des dossiers de demande subvention DETR/DSIL 2019 fixée au 31 janvier 2019

Vu le récépissé à la suite du dépôt du dossier,

Considérant que le dossier a déjà été déposé,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement pour intégrer la Maison France Services dans les locaux de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déposer le dossier suivant au titre de la DETR :

1- Aménagements, équipements et travaux de gros entretien :

Plan de financement	Montant HT €
DETR (40% de subvention)	23 294,34 €
Département	23 294,34 €
Communauté de communes	11 647,18 €
Total	58 235,86 €

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-128 : Modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2017-061 du 6 avril 2017, modifiant les tarifs pour l'accueil des mineurs.

Vu l'avis de la commission Enfance-Education du 28 novembre 2019,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Calvados,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, l'écart de tarification (restant à charge des familles) pour les enfants domiciliés et non domiciliés sur le territoire de la collectivité ne peut excéder 20 %.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajuster les tarifs selon que les enfants soient ou non domiciliés sur le territoire et d'appliquer une augmentation de 2 %, comme suit

Considérant que les avenants n°2 pour les contrats de concession pour la gestion du lac et de la plage et pour la gestion du bâtiment à usage de restauration de la base de loisirs et que l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation du camping ciannexés permettent l'ajout de dispositions spécifiques aux contrats initiaux Considérant qu'il convient de valider et signer ces avenants

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les avenants à chaque contrat de délégation ci-annexés avec la société publique locale Terre d'Auge

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-131</u>: Validation de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département du Calvados

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence exclusive aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'approuver** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département du Calvados ci-annexée
- De donner délégation au Président pour signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-132</u>: Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-8,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe, Vu les Statuts de la Communautés de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier.

Considérant que la Communauté de Communes a délégué au Département du Calvados la compétence relative à l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant, qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, que la Région, chef de file en matière de développement économique, peut, dans le cadre d'une convention avec l'EPCI, abonder les aides à l'immobilier d'entreprise Considérant qu'il convient d'autoriser conventionnellement la Région Normandie à abonder les aides à l'immobilier d'entreprises octroyées par le Département du Calvados dans le cadre de la délégation évoquée ci-dessus

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'autoriser la Région Normandie à octroyer des aides complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place dans le cadre de la délégation de la compétence au Département du Calvados par la Communauté de Communes
- D'approuver le projet de convention ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents, notamment les avenants

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-133 : Débat sur la politique locale de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu le Code de l'urbanisme, ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;

Considérant que le dernier débat s'est tenu le 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2019 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2019 a été marquée par la réalisation de différentes études et l'élaboration de grands projets : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (finalisation du projet de PLUi, arrêt, consultation des Personnes Publiques Associées, Enquête publique). Ce travail a été marqué par une concertation avec les services de l'Etat (diverses réunions) et une collaboration avec les communes (comité de pilotage, assemblée des maires, rencontres individuelles avec les communes...), ainsi qu'une concertation avec le public (réunions publiques, enquête publique).

Monsieur le Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après débat et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acter la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Terre d'Auge durant 1 mois.

**48 VOTANTS** 

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er septembre au 30 novembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1er Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Viceprésident, Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 1er septembre au 30 novembre 2019 sont les suivantes :

#### 17/10/2019 Délibération DEL-2019-027 : Validation du procès-verbal du 11 juillet 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 11.07.19

### 17/10/2019 Délibération DEL-2019-028 : Validation phase APD pour la réhabilitation des sanitaires du camping du lac Terre d'Auge et mise aux normes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver les phases études préliminaires et études de projet.
- De valider l'estimation de l'APD d'un montant de 245 530.20 € HT et l'estimation global des travaux d'un montant de 400 778.20 € HT
- De valider le plan de financement prévisionnel détaillé

POSTE DEPENSE	En € et HT		MONTANT € HT
Pontons	69 737,00	LEADER	55 789,60
Sanitaires	300 041,20	DSIL	150 000,00
Mise aux normes	31 000,00	Contrat territoire CD	114 433,12
		CdC Terre d'Auge (20%)	80 555,48
TOTAL	400 778,20		400 778,20

Les décisions du Président prises du 1er septembre au 30 novembre 2019 sont les suivantes :

# 02/09/2019 Décision DEC-2019-082 : Décision du Président portant acceptation du devis de la société C3RB portant intégration de la bibliothèque de Bonnebosq et mise à jour du logiciel du système de gestion des bibliothèques.

- de valider le devis de la société C3RB portant intégration de la bibliothèque de Bonnebosq et mise à jour du logiciel du système de gestion des bibliothèques d'un montant de 3 330 € HT.
- de valider la maintenance annuelle supplémentaire d'un montant de 156,29 € HT

# <u>23/09/2019 Décision DEC-2019-083 : validation de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Numérique de Pont l'Evêque</u>

- De valider la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Numérique de Pont l'Evêque,
- De signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférant.

#### 23/09/2019 Décision DEC-2019-084 : acceptation de la proposition financière de la société Calvados Expérience pour la privatisation de l'établissement

D'accepter le devis de la société Calvados Expérience pour la privatisation de l'établissement pour un montant de 1 507, 57 € HT

### <u>23/09/2019 Décision DEC-2019-085 : acceptation du devis de la société Lordel Musique concernant l'achat d'instruments de musique et de housses</u>

- d'accepter le devis de la société Lordel Musique concernant l'achat d'instruments de musique et de housses d'un montant de 4 583,75 € HT.

### 23/09/2019 Décision DEC-2019-086 : acceptation du devis de la fédération française de randonnée pour le balisage et débalisage de 10 circuits

- de valider le devis de la Fédération française de randonnée pour le balisage et débalisage de 10 circuits, pour un montant de 3 860 €.

# 23/09/2019 Décision DEC-2019-087 : acceptation du devis de la société Varin TP pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées à Bonneville la Louvet

d'accepter le devis de la société Varin TP pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées à Bonneville la Louvet pour un montant de 2 363,70 € HT

# 23/09/2019 Décision DEC-2019-088 : validation du devis supplémentaire de la société CTD pour la fabrication, la livraison et la pose de la signalétique pour les bâtiments communautaires

- d'accepter le devis complémentaire de la société CTD pour la fabrication, la livraison et la pose de la signalétique pour les bâtiments communautaires d'un montant de 3 118 € HT.

# 23/09/2019 Décision DEC-2019-089 : acceptation du bon de commande pour le transport des enfants du centre de loisirs Mil Couleurs pendant les vacances d'été avec la société Transdev

de valider le bon de commande pour le transport des enfants du centre de loisirs Mil Couleurs pendant les vacances d'été avec la société Transdev d'un montant de 6 229,10 € HT

# 23/09/2019 Décision DEC-2019-090 : validation du devis de la société COVED pour la location et le ramassage de bennes pour les gens du voyage

- De valider la proposition commerciale de la société COVED pour la location et le ramassage de bennes pour les gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes avec les prix suivants :
  - ° 16 € HT de location par semaine et par benne
  - ° 95 € HT par benne de frais de transport
  - ° 120 € HT par rotation de benne
  - ° 120 € HT par tonne de traitement de déchet
- D'indiquer que le montant maximum de la prestation ne saurait être supérieur à 25 000 € HT pour l'année 2019

# 24/09/2019 Décision DEC-2019-091 : portant validation des avenants n°2 et 3 à chaque contrat de délégation avec la société publique locale 2 APLI

De valider les avenants n°2 et 3 à chaque contrat de délégation avec la société publique locale 2APLI

### 30/09/2019 Décision DEC-2019-092 : acceptation du devis de la société REPROMAT pour la réalisation de copies du projet de PLUi

de valider le devis de la société REPROMAT pour la réalisation de copies du projet de PLUi d'un montant de 1 994,50 € HT

# 30/09/2019 Décision DEC-2019-093 : validation du devis de la société Objetrama pour l'achat de matériel publicitaire

D'accepter le devis de la société Objetrama pour l'achat de matériel publicitaire pour un montant de 2 250,60 € HT

# 04/10/2019 Décision DEC-2019-094 : acceptation de la proposition de Médialex pour la publication des avis d'enquête publique pour le PLUi

d'accepter la proposition de Médialex pour la publication du 1er et 2ème avis d'enquête publique pour le PLUi pour un montant de 1 672,94€ HT par avis

#### 09/10/2019 Décision DEC-2019-095 : préemption d'un bien soumis au droit de préemption urbain

- D'exercer le droit de préemption un bien situé Les quatre routes 14 430 ANNEBAULT, cadastrée ZD 271 d'une superficie totale de 23 a et 96 ca et appartenant à M. MANCHELIN et Mme BEDROSSIAN.
- Que la vente se fera au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros),

- Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,
- Que le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.

### 11/10/2019 Décision DEC-2019-096 : acceptation du devis de la société COURAYE Thomas SARL pour le nettoyage des gouttières de bâtiments scolaires

D'accepter le devis de la société COURAYE Thomas SARL pour le nettoyage des gouttières de bâtiments scolaires d'un montant de :

- 1 520 € HT pour l'école de Bonnebosq
- 470 € HT pour l'école du Torquesne

### 11/10/2019 Décision DEC-2019-097 : acceptation de devis de la société PLE Informatique pour l'achat et la pose d'un vidéoprojecteur

D'accepter le devis de la société PLE Informatique pour l'achat et la pose d'un vidéoprojecteur d'un montant de 1 974,17 € HT.

### 11/10/2019 Décision DEC-2019-098 : acceptation de devis de la SARL COALA pour la réparation des jeux extérieurs de l'école du Breuil en Auge

D'accepter le devis de la SARL COALA pour la réparation des jeux extérieurs de l'école du Breuil en Auge d'un montant de 1 505,40 € HT.

### 11/10/2019 Décision DEC-2019-099 : acceptation du devis de la société Lordel Musique concernant l'achat d'instruments de musique et de housses

d'accepter le devis de la société Lordel Musique concernant l'achat d'instruments de musique et de housses d'un montant de 3 695,75 € HT.

# 11/10/2019 Décision DEC-2019-100 : acceptation du contrat de maintenance de la société Odyssée pour la maintenance des logiciels comptable et administratif de la Communauté de Communes

d'accepter le contrat pour la maintenance des logiciels comptable et administratif de la Communauté de Communes d'un montant de 2 443,92 € HT par an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

### 17/10/2019 Décision DEC-2019-101 : acceptation du devis de la société ATE portant démontage d'arbres et remise en état au parc d'activités de Launay

d'accepter le devis de la société ATE pour l'abattage par démontage d'arbres et remise en état du parc d'activités de Launay pour un montant de 8 800,00 € HT.

#### 18/10/2019 Décision DEC-2019-102 : acceptation du devis de la société PIERRE pour la réfection de peinture d'une classe de l'école du Breuil en Auge

- D'accepter le devis de la société PIERRE pour la réfection de peinture d'une classe de l'école du Breuil en Auge d'un montant de 4 071,40 € HT.
- D'accepter l'option au devis pour la réfection des plafonds de la classe pour un montant de 1 372,64 € HT

# 18/10/2019 Décision DEC-2019-103 : acceptation du devis de la société SETIN pour l'achat et la pose de fournitures liées à l'application de l'ADAP dans les écoles

D'accepter le devis de la société SETIN pour l'achat et la pose de fournitures liées à l'application de l'ADAP dans les écoles d'un montant de 6 468,91 € HT.

#### 18/10/2019 Décision DEC-2019-104 : fermeture exceptionnelle des bibliothèques intercommunales

De fermer de façon exceptionnelle les bibliothèques le samedi 02 novembre 2019

#### 22/10/2019 Décision DEC-2019-105 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux

Article 1er:

Les services intercommunaux seront fermés :

Le mardi 24 décembre 2019

Le mardi 31 décembre 2019

#### Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

### 28/10/2019 Décision DEC-2019-106 : validation de devis de la société Alu BHM portant travaux de menuiseries intérieures dans des écoles intercommunales

- D'accepter le devis de la société ALU BHM portant fourniture et pose d'une porte pour l'école Unité A à Pont l'Evêque d'un montant de 2 271,66 € HT.
- D'accepter le devis de la société ALU BHM portant fourniture et pose de stores sur les menuiseries extérieures à l'école à Blangy le Château d'un montant de 11 548,80 € HT

#### 31/10/2019 Décision DEC-2019-107 : validation de l'offre commerciale de la société GUEUDET Auto Normandie pour l'achat d'un véhicule électrique et la reprise du C15 de la Communauté de Communes

- D'accepter la proposition commerciale de GUEUDET Auto Normandie pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo électrique d'un montant de 16 387,76 € HT,
- D'accepter la location de la batterie du véhicule d'un montant de 68,38 € TTC par mois sur 36 mois, soit 820,56 € TTC/an.
  - D'accepter la reprise du véhicule Renault C15 de la Communauté de Communes pour un montant de 2 100 €,

#### 31/10/2019 Décision DEC-2019-108 : acceptation de l'offre du cabinet Public Impact Management concernant l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place du RIFSEEP

- D'accepter l'offre du cabinet Public Impact Management concernant l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place du RIFSEEP pour un montant de 21 425 € HT, décomposée de la manière suivante :
  - \* 17 825 € HT au titre de la tranche principale
  - \* 3 600 € HT au titre de la tranche optionnelle
- D'accepter le paiement par phase comme présenté dans l'offre du candidat.

### 31/10/2019 Décision DEC-2019-109 : acceptation du devis de la société ESE pour l'achat et la livraison de bacs pour la collecte des déchets ménagers

- d'accepter le devis de la société ESE pour l'achat et la livraison de bacs 180 L pour la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 632 € HT par prestation, soit 7 896 € HT sur l'ensemble de la prestation,
- d'accepter le paiement par bon de commande

#### 31/10/2019 Décision DEC-2019-110 : acceptation du devis de la société Ypresia pour l'installation et la mise en service du module régie de recettes du logiciel d'assainissement non collectif

- d'accepter le devis de la société Ypresia pour l'installation et la mise en service du module régie de recettes du logiciel d'assainissement non collectif pour un montant de 4 845,00 € HT.

### 31/10/2019 Décision DEC-2019-111 : signature de la convention concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles

- de valider et signer la convention concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles ci-annexée

### 31/10/2019 Décision DEC-2019-112 : acceptation de la proposition de la Maison de la Presse pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques intercommunales

- d'accepter la proposition de la Maison de la Presse pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques intercommunales décomposé de la manière suivante :
  - \* 729,20 € TTC pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque du Breuil en Auge,
  - \* 1 500 € TTC pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque de Pont l'Evêque,
  - \* 14 € TTC pour l'achat de papeterie

### 07/11/2019 Décision DEC-2019-113 : portant retrait de la décision n°CC-DEC-2019-095 relative au droit de préemption urbain

De retirer la décision n°CC-DEC-2019-095 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé à ANNEBAULT, cadastré ZD n°271

# 21/11/2019 Décision DEC-2019-114 : validation de la convention avec la société NILAYA pour la mise à disposition de l'école intercommunale de musique

De valider et signer la convention avec la société NILAYA pour la mise à disposition de l'école intercommunale de musique

### 21/11/2019 Décision DEC-2019-115 : validation de devis de l'UGAP pour la réalisation des contrôles périodiques des bâtiments de la communauté de communes

- D'accepter le devis de l'UGAP pour la réalisation des contrôles périodiques des bâtiments suivants :

Ecole maternelle de Pont l'Evêque

Ecole de musique

Ecole unité A

Ecole unité B

Centre Mil'couleurs

Pour un montant total de 1 919,99 € HT,

**INFORMATION: Questions diverses** 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Hubert COURSEAUX

